

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 novembre 2019 s'est réuni à 20h30 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Sylvain PICOUET, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Hervé GRANDJEAN, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON et Catherine ROTA.

Absent(s) : Jean-Pierre DEMEULEMEESTER ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Ludovic DE BO ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Sophie LITRA et Isabelle ALLEMANDOU.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

I. Création emploi non permanent

Le Conseil décide de créer un emploi non permanent d'agent contractuel au grade Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (pour aider l'agent communal)

Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 18/11/2019 au 15/12/2019 inclus, à temps complet et à raison de 35h hebdomadaires. (35/35^{ème}). Un contrat va être établi.

II. Proposition d'admission en non-valeur

Mme MANGEON présente le mail envoyé par M. PALIX de la Trésorerie de Sens concernant :

Le dossier d'admission en non-valeur d'une cote irrécouvrable d'un montant de 0.90 € sur le budget principal de la Commune de Collemiers. (année 2018)

Le dossier d'admission en non-valeur d'une cote irrécouvrable d'un montant de 6.39 € sur le budget principal de la Commune de Collemiers. (année 2019)

Après délibération, le Conseil valide les dossiers. Un mandat de paiement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sera émis accompagné de la délibération exécutoire et de l'état d'hélios.

III. Commune de Subligny et Collemiers : Plan et Etat des Chemins

Mme MANGEON rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes de SUBLIGNY et COLLEMIERS, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ses propositions de création et suppression de chemins ruraux.

Elle remercie Mme CHARON et M. FRAPPART d'être venus une seconde fois présenter le dossier.

Les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont présentées sous la forme d'un plan et de trois tableaux (chemins ruraux à créer, chemins ruraux à supprimer, chemins ruraux à modifier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sauf pour le tableau Chemins ruraux à supprimer :

Un vote à bulletin secret a été fait pour le chemin n°16 :

Suppression : OUI 7 NON 5

Un vote à bulletin secret a été fait pour le chemin n°41 :

Suppression : OUI 8 NON 4

VU l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Subligny et Collemiers en matière de suppression, modification et création de chemins ruraux,

- décide d'approuver le projet des suppressions de chemins ruraux tel que proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, à l'exception de la suppression du chemin n°47, et sous réserve de l'accord de la commune de GRON pour le chemin n°4 (cf tableau joint),

- décide d'approuver le projet des modifications de chemins ruraux tel que proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, à l'exception de la modification du chemin n°46 et sous réserve de la prise en compte de l'observation formulée sur le chemin n°4 (cf tableau joint),

- décide de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau ci-joint,

et ce sous réserve qu'aucun frais ne soit à la charge de la Commune.

IV. Répartition charges scolaires 2018-2019

Mme MANGEON présente le courrier reçu le 30 octobre 2019.

Le Conseil Municipal accepte la convention avec la Mairie de Paron concernant la répartition des charges scolaires pour l'année 2018/2019.

(Participation 762 € par élève, la participation à la charge de la commune de résidence s'élève à 23 622 € pour 30 élèves). Il mandate Madame le Maire pour la signature.

V. SAS Groupe Depreytère

Lors de la séance du 20 juin, Mme MANGEON informait le Conseil Municipal de l'augmentation du prix d'achat du repas pour la cantine de l'école. Prix du repas 5.00 € (MFR Gron)

Mme MANGEON présente aux Membres du Conseil la proposition du SAS Groupe Depreytère.

Après délibération :

- la Commune a choisi la proposition avec 2 composants BIO par jour.
- La Commune percevra les honoraires des repas de la cantine (3.50 €). A partir du 3^{ème} enfant (famille nombreuse), le repas sera facturé 3.30 €. Les honoraires de la garderie reste inchangés (1.50 e de l'heure)
- En cas de grève ou d'hospitalisation, déduction des repas
- En cas de maladie, déduction des repas à partir du 4^{ème} jour (sur présentation d'un certificat médical)

Les tarifications seront applicables à partir du 01 février 2020.

Le Conseil mandate Mme MANGEON pour signer tous les documents se référant au dossier.

VI. Questions diverses

- Urbanisme :
 - DP 19T0005 installation de panneaux solaires : avis favorable
 - PC modificatif 18 T0003-Mn°1 plus d'extension d'habitation, juste création d'un garage : avis favorable
 - PC 19T0005 construction d'une maison individuelle bioclimatique en ossature bois : avis favorable

La séance est levée à 00 heures 00.